

Règlement du concours
Le Prix Gaston Monnerville
Le 07.10.2017
ADECOM7374

Préambule

L'Association du Droit et de l'Economie des Collectivités d'Outre-Mer régies par les articles 73 et 74 de la Constitution (ADECOM7374) organise le 7 octobre 2017 **Le 1er sommet des outre-mer**, espace de réflexion et de prospection sur le devenir des collectivités ultramarines.

A cette occasion, la finale de la première édition du prix Gaston Monnerville, qui récompense « les éloquences d'outre-mer », se tiendra au sein de la prestigieuse salle René Coty située au cœur du Palais du Luxembourg à Paris.

L'Association a été créée et est animée dans un esprit de progrès, de solidarité et de partage.

C'est donc portée par cette philosophie que l'Association a établi le règlement suivant.

Article 1^{er} : Objet ;

Le présent règlement vise à encadrer le déroulement du concours d'éloquence intitulé « *Le prix Gaston Monnerville* ».

Lors de la finale qui se tiendra au Palais du Luxembourg, à Paris le 07 octobre 2017 de 16h30 à 18h00, les candidats s'exprimeront devant un jury final composé de personnalités de la société civile dont la liste sera communiquée aux participants avant la tenue de la finale.

Article 2 : Conditions de candidature

Peut participer au concours, toute personne francophone, de 16 ans minimum au jour du concours.

Ne peuvent concourir ni les membres de l'association, ni de manière directe ou indirecte, les personnes ayant participé au financement ou à l'organisation de l'événement.

Ne peuvent également concourir les membres du jury du concours, ou des personnes qui leur seraient liées personnellement.

Article 3 : Calendrier et modalités de la présélection

3-1. Inscription

Les candidatures devront être adressées à l'Association **avant le 31 juillet 2017** à l'adresse suivante : contact@institutgastonmonnerville.com

Un e-mail de validation d'inscription sera adressé en réponse au candidat qui devra également

remplir une décharge pour le droit à l'image lors de l'évènement

3-2. Présélection

Les candidats devront ensuite adresser à la même adresse, une vidéo de leur prestation au format AVI au plus tard le **05 septembre 2017**.

La vidéo respectera les critères suivants :

- Elle ne devra pas excéder une durée maximale de 13 minutes ;
- Elle comprendra une présentation du candidat (3 minutes maximum) avec Nom, Prénom, Territoire d'origine, Motivations ;
- Elle comprendra ensuite, une prestation oratoire sur le sujet suivant : « *Si tu diffères de moi, loin de me léser, tu m'enrichis* » A. De Saint-Exupéry (10 minutes maximum).

Après avoir visionné les vidéos, les membres de l'Association sélectionneront les trois finalistes selon les critères suivants, appréciés sur 10 points chacun :

- Expression orale,
- Idée et originalité,
- Respect du sujet,
- Respect du temps imparti.

Les résultats du premier tour seront communiqués aux participants au cours du mois de septembre.

Article 5 : La finale

La finale se tiendra le 07 octobre 2017 au Palais du Luxembourg à Paris et les résultats seront communiqués le jour même.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'ADECOM7374 ne prend pas en charge les frais de déplacement à Paris pour la finale. Les finalistes devront donc se rendre sur le lieu de la finale par leurs propres moyens.

Les finalistes recevront le sujet quinze jours avant la finale.

5-1. Le texte

- La prestation oratoire doit être effectuée en langue française (les mots ou expressions en langues régionales sont autorisées à la condition que le candidat fasse préalablement parvenir le texte de leur prestation, avec la traduction de ces mots ou expressions en langue française) ;
- En participant à ce concours, le candidat certifie que le texte qu'il déclamera est sa propre production et que celle-ci est inédite (ce qui signifie qu'il ne doit pas avoir déjà été rendu public par le candidat de quelque manière que ce soit).

5-2. Durée

Le candidat ne devra pas excéder 12 minutes dans sa prestation oratoire.

5-3. Sélection

Le jury observera les mêmes critères que ceux appliqués pour la présélection en établissant le classement suivant :

	Expression orale	Idée et Originalité	Respect du sujet	Respect du temps
Candidat n°1	/10	/10	/10	/10
Candidat n°2	/10	/10	/10	/10
Candidat n°3	/10	/10	/10	/10

Article 6 : Droit à l'image

Conformément à la décharge pour le droit à l'image signée par les participants, ces derniers autorisent l'Association à utiliser, exploiter, diffuser, en tout ou en partie, sans limite territoriale ou temporelle, les images ou enregistrements sur lesquels ils figureraient.

Cette autorisation comprend le droit de reproduire, de représenter et de communiquer cette image au public, notamment par diffusion télévisuelle et via internet.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des participants dans le cadre de l'application des règles relatives au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.